

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec la société « SAS Atelier Théâtre Actuel » pour un spectacle intitulé « Bleu, Blanc, Roz » le samedi 8 mars 2014 à 9h00 au Centre Social Marcel Paul.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous-Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat de cession de droits de représentation avec la société « SAS Atelier Théâtre Actuel » représentée par Monsieur Jean-Claude Houdinière en sa qualité de Directeur Général, domicilié 5 rue de la Bruyère – 75009 Paris (RCS de la Seine n° B398295675, licence n°2 : 1053710)

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'organiser une représentation du spectacle intitulé « Bleu, Blanc, Roz » de Nadia Roz, mis en scène par Julia Duchaussoy le samedi 8 mars 2014 à 19h00 au Centre Social Marcel Paul.

ARTICLE 3 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **1 371,50 euros TTC** (mille trois cent soixante et onze euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) sera effectué par mandatement administratif dès réception de la facture et) l'issue de la représentation à l'ordre de « l'Atelier du Théâtre Actuel »

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

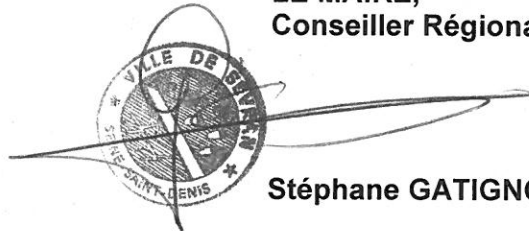
ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;
- Notifiée à Monsieur Jean-Claude Houdinière, en sa qualité de Directeur Général.

Fait à Sevran, le 21 FEV. 2014

**LE MAIRE,
Conseiller Régional,**



Stéphane GATIGNON

*En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran
certifie que le présent acte a été :*

- reçu en préfecture le : 24/02/14

- publié le : 24/02 au 01/03/14

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION

Signature d'une convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE pour prendre en charge la formation de base Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame MEHDAOUI Samira, agent d'animation au service Enfance du 22 février au 2 mars 2014

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU le projet de convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE pour prendre en charge la formation de base Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame MEHDAOUI Samira, agent d'animation au service Enfance du 22 février au 2 mars 2014

CONSIDERANT que la formation BAFD Formation Générale relève des formations obligatoires lors de l'encadrement d'enfants et adolescents en accueils collectifs

CONSIDERANT la nécessité d'assurer cette formation pour Madame MEHDAOUI Samira, agent d'animation au service Enfance

ARTICLE 1 : DECIDE de signer la convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE – 27 rue de la couture d'Auxerre – 92230 GENNEVILIERES pour prendre en charge la formation de base Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame MEHDAOUI Samira, agent d'animation au service Enfance du 22 février au 2 mars 2014

ARTICLE 2 : DIT que le montant total de la formation est de 695 euros et sera réglé sur les crédits section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au CEMEA

Fait à Sevrans, le 25 FEV. 2014



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué au Personnel

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 03/03/14

- publié le : 25/02 au 01/03/14

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION

Signature d'une convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE pour prendre en charge la formation de base Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame BOUGHANEM Nawelle, agent d'animation au service Enfance du 22 février au 2 mars 2014

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU le projet de convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE pour prendre en charge la formation de base Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame BOUGHANEM Nawelle, agent d'animation au service Enfance du 22 février au 2 mars 2014

CONSIDERANT que la formation BAFD Formation Générale relève des formations obligatoires lors de l'encadrement d'enfants et adolescents en accueils collectifs

CONSIDERANT la nécessité d'assurer cette formation pour Madame BOUGHANEM Nawelle, agent d'animation au service Enfance

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE – 27 rue de la couture d'Auxerre – 92230 GENNEVILIERES pour prendre en charge la formation de base Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame BOUGHANEM Nawelle, agent d'animation au service Enfance du 22 février au 2 mars 2014

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total de la formation est de 695 euros et sera réglé sur les crédits section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au CEMEA

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 03/03/14
- publié le : 25/02 au 04/03/14

Fait à Sevrans, le 25 FEV. 2014

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué au Personnel

Stéphane BLANCHET

2014/SU

VILLE DE SEVRAN

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SECRETARIAT DES ELUS

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION DE MADAME CALISKAN BERNADETTE MAIRE-ADJOINTE A LA SANTE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'obligation pour les Collectivités Territoriales d'assurer une formation aux élus locaux,

CONSIDERANT que Madame Bernadette CALISKAN, Maire-adjointe, a fait connaître sa volonté de suivre des sessions de formation,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de formation avec Profession Banlieue, organisme agréé de formation des élus territoriaux et des acteurs locaux, 15 rue Catulienne 93200 Saint-Denis, pour la formation de Madame Bernadette Caliskan, qui se déroulera les 7 – 14 et 21 mars 2014.

ARTICLE 2 : **DIT** que le mandatement de la facture correspondante, soit 290,00 euros pour l'ensemble de la formation, sera effectué sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2014.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Receveur Municipal,
- notifiée à l'organisme «PROFESSION BANLIEUE»,
- insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Sevrans,
- affichée selon la réglementation en vigueur.

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 03/03/14
- publié le : 27/02 au 05/03/14



Fait à Sevrans, le 26 FEV. 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

SERVICE EMETTEUR : Maison de quartier Marcel Paul

OBJET : Signature d'une convention avec Mme Véronique Brossard relative à la mise en place d'ateliers créatifs à la Maison de quartier Marcel Paul.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous-Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT l'inscription des ateliers créatifs de Mme Brossard au sein du projet social de la Maison de quartier Marcel Paul

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les initiatives en direction des habitants du quartier des Beaudottes

ARTICLE 1 : DECIDE de signer avec **Véronique BROSSARD**, demeurant au 59 rue Hector Berlioz, 93150 Le Blanc Mesnil et représentée par elle-même, une convention concernant la mise en place d'ateliers créatifs pour familles et adultes à la Maison de quartier Marcel Paul.

ARTICLE 2 : DIT que les modalités de mise en place des ateliers sont précisées dans la convention

ARTICLE 3 : DIT que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **922,57 euros TTC (Neuf cent vingt deux euros et cinquante sept centimes d'euros)** sera effectué par chèque après chaque prestation, dès réception de la facture correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

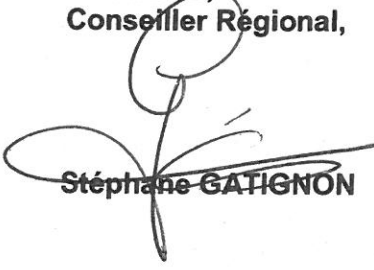
ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;
- Notifiée à **Mme Véronique Brossard**

Fait à Sevrans, le 26 FEV. 2014

**LE MAIRE,
Conseiller Régional,**



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 01/03/14
- publié le : 27/02 au 05/03/14

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat avec l'association Regarde J'existe « RJE » pour la réalisation d'un film documentaire intitulé « Les Gavroches de Banlieue ».

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous-Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2013/2014,

CONSIDERANT le travail mené par le service culturel en direction des jeunes dont les objectifs et d'aider ces jeunes à trouver des repères, dans la construction de leur identité,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association « RJE » dans le cadre du projet « Slam'images » de réaliser un film documentaire intitulé « Les Gavroches de Banlieue »,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat pour la réalisation d'un documentaire intitulé « Les Gavroches de Banlieue » avec l'association Regarde J'existe « RJE », représentée par Monsieur Thierry Coulombel, en sa qualité de Président.
SIRET : 794 720 714 00011 – Code APE : 9499Z

ARTICLE 3 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **2 500 euros TTC** (deux mille cinq cents euros Toutes Taxes Comprises) sera effectué par mandatement administratif sur présentation de deux factures et d'un RIB, selon le calendrier suivant :

- 1 250 euros TTC (mille deux cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises) à la signature
- 1 250 euros TTC (mille deux cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises) à la réception

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;
- Notifiée à Monsieur Thierry Coulombel, en sa qualité de Président.

Fait à Sevran, le 26 FEV. 2014



**LE MAIRE,
Conseiller Régional,**

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 04/03/14
- publié le : 27/02 au 05/03/14

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION

Signature d'un contrat de formation avec le GRETA Val de France pour la formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités physiques pour tous au profit de Monsieur Tama DRAME du 31 mars 2014 au 31 mars 2015

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU le projet de contrat de formation avec le GRETA Val de France pour la formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités physiques pour tous au profit de Monsieur Tama DRAME du 31 mars 2014 au 31 mars 2015

CONSIDERANT que cette formation doit permettre à l'agent de maîtriser les connaissances réglementaires liées aux activités physiques et mobiliser ses connaissances en situation d'animation d'activités physiques pour tous

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer le contrat de formation avec le GRETA Val de France – Lycée Gustave Monod – 71 avenue de ceinture – 95880 Enghien les Bains pour la formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités physiques pour tous au profit de Monsieur Tama DRAME du 31 mars 2014 au 31 mars 2015

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total de la formation est de 9 372,50 € TTC euros et sera réglé sur les crédits prévus à cet effet section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au GRETA

Fait à Sevrans, le 26 FEV. 2014

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 03/03/14
- publié le : 27/02 au 05/03/14

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué au Personnel

Stéphane BLANCHET



ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

SERVICE EMETTEUR : PROJET DE VILLE RSA

OBJET : SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE, PAR LE PROJET DE VILLE RSA, DE L'ATELIER « ENVOL », DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS S'INTITULANT ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS, VOLET « ACTIONS D'INTERET REGIONAL ».

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi du 1^{er} décembre 1988, modifiée par celle du 24 juillet 1992 instituant la création de l'allocation de revenu minimum d'insertion et d'un dispositif d'actions d'insertion,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la délibération n°1 du conseil municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous-Préfecture le 28 mars suivant, portant délégation de pouvoirs au Maire et autorisation de subdélégation au premier adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville en matière de développement des politiques de réinsertion des allocataires du RSA,

CONSIDERANT le projet 2014 du Projet de Ville RSA de Sevran déposé auprès du Conseil Général de Seine-Saint-Denis présentant, entre autres, l'atelier de bilan et d'élaboration de projet professionnel « ENVOL », animé par l'équipe du Projet de Ville RSA, s'adressant aux publics accueillis dans ce service,

CONSIDERANT le bilan très positif de l'action « ENVOL » qui concerne la période de mars 2012 à décembre 2013 et l'intérêt de reconduire l'initiative,

CONSIDERANT l'appel à projets lancé par le Conseil Régional d'Ile-de-France s'intitulant ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS, volet « Actions d'intérêt régional » dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2014,

CONSIDERANT la volonté municipale de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA de Sevran orientés par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets du Conseil Régional d'Ile-de-France s'intitulant ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS, volet « Actions d'intérêt régional » pour le financement du poste à temps partiel (0.4 ETP) de la psychologue du Projet de Ville RSA afin de permettre la réalisation de l'atelier « ENVOL » de mars 2014 à février 2015.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :
part Conseil Régional d'Ile de France = 11 500 euros.
part Ville de Sevrans = 28 500 euros.
part Conseil Général du 93 = 6 380 euros.
soit un total de 46 380 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente demande de financement sera soumise pour ratification à la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;

Fait à Sevrans, le 27 02 14

**LE MAIRE,
Conseiller Régional,**



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 27 02 14
- publié le : du 28/02 au 06/03

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION

Signature d'une convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE pour prendre en charge la formation de base Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame GIBELIN Elsa, agent d'animation au service Enfance du 22 février au 2 mars 2014

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU le projet de convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE pour prendre en charge la formation de base Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame GIBELIN Elsa, agent d'animation au service Enfance du 22 février au 2 mars 2014

CONSIDERANT que la formation BAFD Formation Générale relève des formations obligatoires lors de l'encadrement d'enfants et adolescents en accueils collectifs

CONSIDERANT la nécessité d'assurer cette formation pour Madame GIBELIN Elsa, agent d'animation au service Enfance

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE – 27 rue de la couture d'Auxerre – 92230 GENNEVILIERIS pour prendre en charge la formation de base Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame GIBELIN Elsa, agent d'animation au service Enfance du 22 février au 2 mars 2014

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total de la formation est de 695 euros et sera réglé sur les crédits section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au CEMEA

Fait à Sevrans, le 27 FEV. 2014

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 03/03/14
- publié le : 28/02 au 06/03/14

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué au Personnel

Stéphane BLANCHET

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION

Signature d'une convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE pour prendre en charge la formation de base du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA) de Monsieur TRUAUD Marie, agent d'animation au service Enfance du 23 février au 2 mars 2014

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU le projet de convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE pour prendre en charge la formation de base du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA) de Monsieur TRUAUD Marie, agent d'animation au service Enfance du 23 février au 2 mars 2014

CONSIDERANT que la formation BAFA relève des formations obligatoires lors de l'encadrement d'enfants et adolescents en accueils collectifs

CONSIDERANT la nécessité d'assurer cette formation pour Monsieur TRUAUD Marie, agent d'animation au service Enfance

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE – 27 rue de la couture d'Auxerre – 92230 GENNEVILIERES pour prendre en charge la formation de base du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA) de Monsieur TRUAUD Marie, agent d'animation au service Enfance du 23 février au 2 mars 2014

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total de la formation est de 408 euros et sera réglé sur les crédits section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans - reçu en préfecture le : 03/03/14
- notifiée au CEMEA

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- publié le : 28/02 au 06/03/14

Fait à Sevrans, le

27 FEV. 2014

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué au Personnel

Stéphane BLANCHET